Commission paritaire de l'industrie des carrières

1020402 Carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

Autres entreprises que celles de la province de Liège

Durée du travail

Date de signature	N°d'enreg CCT		Date de fin
01.07.1998	48.983	Durée du travail heures supplémentaires - organisation du travail	-
27.04.2007	83.221	Programmation sociale 2007-2008 pour l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception de la province de Liège et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	31/12/2008
04.05.2009	93.255	Programmation sociale 2009-2010 pour l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception de la province de Liège et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	31/12/2011
20.06.2012	110.514	Convention collective de travail relative à la programmation sociale 2011-2012 pour l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception de la province de Liège et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	31/12/2013
28.02.2014	122.631	Convention collective de travail relative à la programmation sociale 2013-2014 pour l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception de la province de Liège et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	-

Durée du travail :
Durée du travail hebdomadaire moyenne sur une période de 12 mois : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :
Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :
Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.